

## Portant interdiction de la pêche à pied Plage de la Banche

**Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

**VU** l'article R 411-21-1 du code de la route,

**VU** l'article R 610-5 du code pénal,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures pour éviter tout risque sanitaire en raison des derniers résultats de prélèvements sur coquillages réalisés à la Plage de la Banche le 24/11/2022 et transmis par L'Ifremer et l'ARS,

### ARRETE

**Article 1 :** La pêche à pied est interdite Plage de la Banche à compter du 29 novembre 2022.

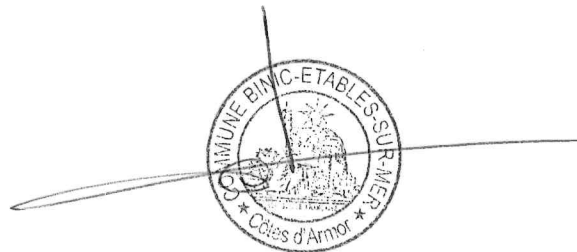
**Article 2 :** La réouverture de la pêche sera soumise à la prise d'un arrêté municipal en ce sens.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 3 :** La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :  
M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,  
Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,  
La Police Municipale,  
Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Binic - Etables-sur-Mer, le 29 novembre 2022

Le Maire, Paul CHAUVIN



Affiché le **01 DEC. 2022**